



RÈGLEMENT INTÉRIEUR « FORMATION »

Préambule. L'Institut Français du Yoga du rire & du rire Santé est une réponse aux particuliers, aux professionnels et entreprises qui souhaitent faire émerger des attitudes de succès grâce à ses interventions, séminaires et formations.

L'Institut Français du Yoga du rire & du rire Santé est un établissement de formation et prestataire de services, Siret 790 592 752 00014 - code APE 8559A.

Article 1 - Objet

Conformément au décret du 23 octobre 1991, le présent règlement intérieur fixe les règles générales et permanentes applicables en matière de discipline, rappelle les principales mesures applicables en matière d'hygiène et de sécurité et précise les modalités de représentation des stagiaires. Afin d'assurer le bon fonctionnement de nos formations, nous nous laissons toujours le choix de refuser ou d'exclure toute personne ne respectant pas ce règlement. Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L. 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail.

Article 2 - Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à un module ou une formation de l'Institut et ce pour la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire, dès lors qu'il suit une formation dispensée par l'Institut, est considéré comme ayant accepté sans réserve les termes du présent règlement et notamment les mesures et sanctions applicables en cas d'inobservation de ce dernier. Les mesures d'hygiène et de sécurité, les prescriptions de la médecine du travail qui résultent de la réglementation en vigueur sont obligatoires pour tous.

Article 3 - Règles d'hygiène et de sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur le lieu de formation, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées. Chaque stagiaire veille à sa propre sécurité et à celle des autres.

Article 4 - Discipline générale

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'entrer et séjourner dans l'établissement et en formation en état d'ivresse,
- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux,
- de quitter le stage sans motif,
- d'emporter un objet sans autorisation écrite,
- de manger ou se restaurer pendant les cours et de fumer dans les locaux
- de séjourner sur les lieux en dehors des raisons de la formation,
- de faciliter ou faire entrer des personnes étrangères à la formation sur les lieux.

Les horaires de formation sont communiqués sur la convocation. Le stagiaire assure sa présence aux horaires et à la totalité du programme. Le cas échéant, l'Institut se réserve le droit de les modifier selon les nécessités de l'organisation. Les stagiaires sont tenus de les respecter. En cas d'absence ou retard du stagiaire, il est demandé d'en avertir l'Institut.

Article 5 - Tenue et comportement

Le stagiaire se présente et séjourne, le cas échéant, dans le lieu de formation en tenue décente et s'oblige à un comportement correct à l'égard de toute personne présente : le respect des autres, la courtoisie, la discrétion et la politesse sont privilégiés dans les échanges. Chacun doit s'abstenir à toute propagande idéologique (politique, religieuse et autre) et s'interdit toute distinction ethnique et de situation socio professionnelle : respect de chacun et de ses croyances. Le stagiaire est tenu d'adopter un comportement professionnel afin de faciliter son apprentissage. Toute activité commerciale ou publicitaire est interdite. L'usage du téléphone à des fins privées est interdit.

Article 6 – Accident, problèmes de santé et Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie sont affichées dans les locaux de formation ainsi qu'un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours de manière à être connues de tous les stagiaires.

Tout accident même bénin survenu dans les locaux de formation doit être immédiatement déclaré à la direction ou son représentant par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident. Tout accident fait l'objet d'une déclaration auprès de la sécurité sociale conformément au code du travail, dès lors que celui-ci survient sur les lieux de formation, durant une période normale par rapport aux horaires de cours ou accident de trajet.

Il est dans l'intérêt des stagiaires d'informer le responsable de formation d'éventuels problèmes de santé (par exemple, maux de dos, problèmes respiratoires, incapacités physiques...) ou d'antécédents susceptibles d'influencer la pratique et/ou la formation. En dehors des cas de contre-indications connus du yoga du rire, un aménagement des exercices pourra éventuellement être proposé aux stagiaires.

Article 7 - Enregistrement et Documentation

Sauf accord écrit du responsable de formation et du directeur de l'Institut, il est interdit d'enregistrer et/ou de filmer les sessions de formation et assimilés. Les documents pédagogiques remis pour la nécessité de la formation sont protégés et ne peuvent être réutilisés, ni divulgués autre que pour un usage strictement personnel.

Article 8 - Vol et détérioration

L'Institut décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature appartenant ou apportés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 9 - Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après :

- avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ou par son représentant,
- exclusion immédiate de la formation.

La direction du centre de formation informe de la décision prise, selon les cas, l'employeur, l'organisme qui a pris en charge les dépenses de la formation et le stagiaire.

Article 10 - Stagiaires

En ce qui concerne les dossiers d'inscription et notamment de prise en charge, le stagiaire est responsable des éléments et documents remis à l'Institut: il doit en justifier l'authenticité sous sa responsabilité.

Article 11 - Publicité

Le présent règlement est disponible dans nos locaux, remis à chaque inscription réalisée par le site internet de l'Institut, dans la salle de formation et consultable sur le site internet www.formation-yogadurire.fr